



جامعة الشاذلي بن جديد - الطارف
UNIVERSITE CHADLI BENDJEDID - ELTARF



CONVENTION DE COOPERATION N° :...٥٨/...٢٥٢١

ENTRE

LA DIRECTION DE LA FORMATION ET DE
L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

« INSTITUT NATIONAL SPECIALISE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

-BOUHADJAR, WILAYA EL TARF- »

ET

L'UNIVERSITE CHADLI BENDJEDID -EL TARF -
LABORATOIRE DE RECHERCHE

« ECOLOGIE FONCTIONNELLE ET EVOLUTIVE »



CONVENTION DE COOPERATION

PREAMBULE

Considérant l'ensemble des textes réglementaires régissant la formation supérieure entre le **Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique** et le **Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels** ;

Dans le cadre de l'application de la convention de collaboration et de coopération scientifique et technologique, établie le **15/06/2021** sous le **n°008** entre l'Université Chadli Bendjedid –El Tarf- et la Direction de la Formation et de l'Enseignement Professionnels ;

Désireux de promouvoir, d'affermir et de développer les projets de coopération entre le secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le milieu socio-économique ;

L'UNIVERSITE CHADLI BENDJEDID - EL TARF-

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Siège social est situé au 73 BP Wilaya El Tarf 36000

Représentée par son recteur, **Pr. Abdelmalik BACHKHAZNAJ**

LABORATOIRE DERECHERCHE ECOLOGIE FONCTIONNELLE ET EVOLUTIVE

Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie

Représenté par sa directrice, **Dr. Radia DJELLOUL**

D'une part,

Et

DIRECTION DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS –EL TARF-

Etablissement Public de Formation Professionnelle

Siège Sidi Belgacem – El Tarf-

Représenté par son Directeur **M. HADJI Abdelwaheb**

INSTITUT NATIONAL SPECIALISE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Etablissement Public de Formation Professionnelle

Siège de l'Hôpital Bouhadjar 36002

Représenté par sa directrice, **Mme Habiba SMICHETTE**



Il a été convenu ce qui suit

OBJET DE LA CONVENTION

Article 01 :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration scientifique, pédagogique, technologique ; et de développement des programmes nationaux de recherche entre l'Université Chadli Bendjedid –El Tarf-, à travers le laboratoire de recherche « Ecologie Fonctionnelle et Evolutive » et la Direction de la Formation et de l'Enseignement Professionnels, à travers l'Institut National Spécialisé de la Formation Professionnelle –Bouhadjar, El Tarf-

Article 02 :

Les champs d'action de cette coopération est le développement scientifique et technique à travers l'élaboration de projets de recherche nationaux ainsi que la formation, en tenant compte des préoccupations des deux structures.

MODALITES D'APPLICATION

En plus des modalités d'application et les dispositifs de coopération indiqués dans la convention cadre entre l'Université Chadli Bendjedid –El Tarf- et la Direction de la Formation et l'Enseignement Professionnels – El Tarf-, les deux institutions à savoir le laboratoire de recherche « Ecologie Fonctionnelle et Evolutive » et l'Institut National Spécialisé de la Formation Professionnelle –Bouhadjar, El Tarf-, s'engagent à :

Article 03 :

Les deux institutions doivent encourager l'échange et l'accueil des étudiants, stagiaires, enseignants, chercheurs et personnels techniques affiliés au laboratoire de recherche « Ecologie Fonctionnelle et Evolutive » et à l'Institut National Spécialisé de la Formation Professionnelle –Bouhadjar, El Tarf-, en leurs facilitant le séjour et l'accès aux services scientifiques, de formations et techniques, des deux institutions, dans les limites établies par la réglementation en vigueur.

Article 04 :

Elaboration en commun accord des programmes et des parcours de formation à vocation professionnelle au profit des cadres de l'Institut National Spécialisé de la Formation Professionnelle –Bouhadjar, El Tarf-.

Article 05 :

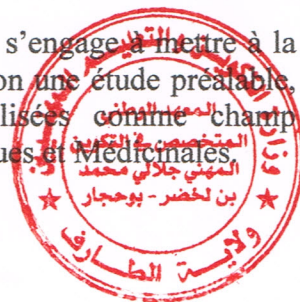
Les membres du laboratoire de recherche « Ecologie Fonctionnelle et Evolutive », Université Chadli Bendjedid -El Tarf-, s'engagent à organiser des cours et des conférences, destinés au perfectionnement et au recyclage des cadres de l'Institut National Spécialisé de la Formation Professionnelle –Bouhadjar, El Tarf-

Article 06 :

Les deux partenaires s'engagent à organiser bilatéralement des manifestations scientifiques et technologiques (ateliers, séminaires nationaux et régionaux, ...), conférences et des formations au profit des doctorants, enseignants-chercheurs, personnels techniques, stagiaires, sur des thématiques fixés au préalable d'un commun accord entre les deux partenaires.

Article 07 :

L'Institut National Spécialisé de la Formation Professionnelle –Bouhadjar, El Tarf- s'engage à mettre à la disposition du laboratoire de recherche « Ecologie Fonctionnelle et Evolutive », selon une étude préalable, les parcelles de terrains se trouvant au niveau de l'Institut, qui seront utilisées comme champ d'expérimentation pour la culture, l'amélioration et la sélection des Plantes Aromatiques et Médicinales.



Le matériel agricole disponible au niveau de l'Institut National Spécialisé de la Formation Professionnelle – Bouhadjar, El Tarf-, sera mis à la disposition du champ d'expérimentation.

Egalement, l'Institut National Spécialisé de la Formation Professionnelle –Bouhadjar, El Tarf-, mettra à la disposition du champ d'expérimentation les sources en eau disponible, pour l'arrosage.

Le matériel expérimental, le consommable et les produits chimiques seront pris en charge par le laboratoire de recherche « Ecologie Fonctionnelle et Evolutive ».

Article 08 :

Le choix des espèces Plantes Aromatiques et Médicinales sera fixé, au préalable d'un commun accord entre les deux partenaires, en tenant compte des préoccupations des deux structures (association recherche et formation).

Article 09 :

Les espèces récoltées du champ d'expérimentation seront mis à la disposition des deux institutions, afin de pouvoir compléter le protocole expérimental de la sélection des plantes aromatiques et médicinales dans le but de leurs valorisations.

Article 10 :

Le laboratoire de recherche « Ecologie Fonctionnelle et Evolutive » s'engage de mettre à la disposition de l'Institut National Spécialisé de la Formation Professionnelle –Bouhadjar, El Tarf-, les moyens humains expérimentés et spécialisés pour la mise en fonction des équipements au niveau des laboratoires et des différentes unités de formation de l'Institut.

Article 11 :

Tout accord de transfert de technologie, de valorisation des travaux de recherche, des projets nationaux de recherche, des publications communes, seront soumis à des conventions (avenants) particulières qui seront fixées par des modalités spécifiques, notamment en matière de propriété intellectuelle. Les deux institutions s'engagent à protéger cette propriété intellectuelle conformément à la législation en vigueur de notre pays.

Article 12 :

D'autres actions de coopération décidées conjointement entre les deux partenaires, donnent lieu à l'établissement de conventions spécifiques, qui précisent les objectifs, les moyens et les modalités techniques et financières de mise en œuvre. Ces conventions peuvent également inclure d'autres parties (partenaire socio-économique, établissement universitaire, centre de recherche, etc.)

MOYENS MIS EN ŒUVRE

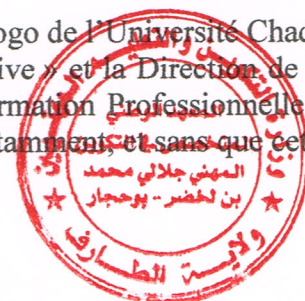
Article 13 :

La présente convention ne constitue pas un engagement financier. Dans les limites des ressources humaines, matérielles et financières disponibles (cités ci-dessus), les parties s'efforcent de développer leur partenariat. En outre, elles rechercheront, en tant que besoin, auprès d'autres institutions, les moyens de financement complémentaires pour réaliser les actions prévues.

PUBLICITE, COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITE

Article 14 :

Il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination, et le cas échéant le logo de l'Université Chadli Bendjedid –El Tarf-, laboratoire de recherche « Ecologie Fonctionnelle et Evolutive » et la Direction de la Formation et l'Enseignement Professionnel, Institut National Spécialisé de la Formation Professionnelle – Bouhadjar, El Tarf-, dans tout document ayant trait à la présente collaboration (notamment, et sans que cette



liste ne soit limitative : document d'information et de promotion, carton d'invitation, plaquette publicitaire, rapport, affiche, couverture d'ouvrage, jaquette de CD, DVD, mention sur le site internet institutionnel etc.), ainsi que le nom des chercheurs concernés.

Toute publication ou communication d'informations, de résultats ou de savoir-faire issus de travaux menés dans le cadre de la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, devra recevoir l'accord écrit de l'autre partie, qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux semaines à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

Chaque partie s'engage à respecter la confidentialité des informations qui lui seraient transmises par l'autre partie dans le cadre de cette convention, et à ne pas communiquer à des tiers d'informations confidentielles sans l'accord préalable écrit de la partie détentrice de ces informations confidentielles.

ETHIQUE

Article 15 :

Les parties veillent à ce que les activités de recherche soient menées en conformité avec leurs règles éthiques professionnelles et scientifiques.

RESILIATION

Article 16 :

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention, en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations, définies par la présente convention, en l'informant par écrit au moins deux semaines à l'avance.

AVENANT

Article 17 :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

Article 18 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (03) renouvelable, à compter de sa date de signature.

DISPOSITIONS FINALES

Article 19 :

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux en langue française aux dates mentionnées ci-dessous et y appose le cachet de chaque institution et la signature de son représentant.



Université Chadli Bendjedid - El Tarf-

Représenté par son Recteur,
Pr. BACHKHAZNAJDI Abdelmalik



07 JUL. 2021
مدير جامعة الشاذلي بن جديد - الطارف
الأستاذ الدكتور عبد الملك باش خزنناجي

Laboratoire de Recherche « Ecologie
Fonctionnelle et Evolutive »

Représenté par sa Directrice,
Dr. DJELLOUL Radia

Institut National Spécialisé de la Formation
Professionnelle –Bouhadjar, El Tarf-

Représenté par sa Directrice
Mme SMICHETTE Habiba



Dr. DJELLOUL Radia



مديرة المعهد
ح. سميشات